

VILLE DE BELOEIL
PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 24 avril 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

2023-04-163

23. CERTIFICATION COMMUNAUTÉ BLEUE – ADHÉSION

CONSIDÉRANT le rapport de l'OMS et de l'UNICEF de 2021 sur le suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène;

CONSIDÉRANT qu'à travers le monde si les tendances actuelles se poursuivent, d'ici 2030, 1,6 milliard de personnes seront toujours privées d'accès à l'eau potable à domicile, que 2,8 milliards de personnes ne seront pas desservies par des services d'assainissement sûrs et que 1,9 milliard de personnes seront toujours dépourvues d'installations de base de lavage des mains;

CONSIDÉRANT qu'au Canada un nombre encore important de communautés des Premières Nations n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution le 28 juillet 2010 pour déclarer le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

CONSIDÉRANT les trois étapes requises pour que la Ville de Beloeil puisse obtenir le titre de Communauté bleue :

- Reconnaître l'eau et les services sanitaires comme droits de la personne;
- Interdire la vente et la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors d'événements municipaux;
- Maintenir le contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De reconnaître et d'affirmer que le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

De mettre fin à la vente et à la distribution de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales et lors d'événements municipaux;

De s'opposer à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées et de s'engager à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publique de ces services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

